

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THICOURT**

Séance du 3 juillet 2021 à 10 heures

Etaient présents : Mme Florine MALARD, Mme Myriam RESLINGER, M. Mathieu BRIESCH, M. Jonathan EGLOFF, M. François LECUROU, M. Julien LEICK, M. Régis POINSIGNON, M. Pascal SPITZ, M. Ghislain WILLAUME

Avaient donné pouvoir :

Mme Martine LOPEZ à Mme Florine MALARD

M. Bruno PERRIOL à M. Régis POINSIGNON

Etaient absents : /

M. Mathieu BRIESCH est nommé secrétaire de séance.

Le maire ouvre la séance à 10 heures.

Il fait lecture du procès-verbal de la séance du 20 mars 2021.

Pascal SPITZ explique le fonctionnement du Varilum. Les économies sont faramineuses. Il reste cependant à régler le problème des orages.

Myriam RESLINGER présente le résultat de la consultation pour le groupement des assurances. L'économie annoncée est de 40% : 1 571,65 contre 2 659,93 euros. Les assureuses retenues sont la SMACL et GROUPAMA.

Concernant les fouines dans la salle polyvalente : les pièges posés n'ont pas fonctionné. Il n'y a pas eu de nouveaux dégâts depuis.

Myriam RESLINGER note le succès du passage la boulangerie Pauline.

Julien LEICK annonce que l'étalement du laitier est quasiment finalisé. Un échange avec François LECUROU s'en suit sur l'usage des tuiles dans les chemins.

Enfin, le maire déclare que des pots de fleurs bon marché ont été installés à l'arrêt de bus et « qu'ils font le job».

Les élus signent le registre.

Le maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour.

Décision des élus : approuvé à l'unanimité

Le point ajouté est : **Meuble à cadastre et meuble lavabo de la mairie**

1. Aménagement de l'arrêt de bus et reprise des avaloirs

Le maire rappelle qu'il a été question, notamment lors de la dernière séance, de remplacer le carrelage de l'arrêt de bus.

Il ajoute que, par ailleurs, le rapport sur l'état des avaloirs réalisé par la société SCORE de Faulquemont pour le compte du DUF fait état de 11 avaloirs à reprendre.

Les deux prestations ont été devisées par la société SNTP à VALMONT pour un coût global de 2 340 euros TTC dont 792 euros TTC pour le carrelage de l'arrêt de bus.

Un débat a lieu sur l'usage des dalles/du carrelage en extérieur. Le maire rappelle qu'il existe une garantie décennale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

- Décide de confier les travaux de reprise des avaloirs et du carrelage de l'arrêt de bus à la société SNTP ;

2. Aménagement de la montée du radar

Le maire rappelle qu'il a été question, notamment lors de la dernière séance, de faire procéder à l'étalement du laitier sur les accotements du chemin montant au radar.

L'entreprise BECKER Thierry à Arraincourt propose de réaliser cette prestation pour 3 240 euros TTC.

L'opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'UEM.

Les élus trouvent la prestation trop chère. La question de faire ces travaux en régie est posée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

- Décide de ne pas confier les travaux de mise à niveau de laitier à l'entreprise BECKER Thierry ;
- Décide d'acheter du laitier (2 semis) et de louer une plaque pour le tasser.

3. Curage de fossé en face du moulin

Le maire rappelle la nécessité de créer un fossé en face du moulin pour pallier les problèmes d'inondation. Le technicien rivière a validé ces travaux.

L'entreprise BECKER Thierry à Arraincourt propose de réaliser cette prestation pour 1 864,80 euros TTC.

L'opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'UEM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

- Décide de confier les travaux de curage du fossé à l'entreprise BECKER Thierry ;
- Décide de solliciter une aide financière de l'UEM.

4. Mur de soutènement/Aménagement jardin communal-école

Un devis a été demandé à l'entreprise MARTINS à Many pour l'aménagement du jardin situé derrière l'école. Il s'élève à 15 782 euros TTC.

Cette dépense est susceptible de bénéficier d'une aide régionale au titre du dispositif « relance rurale ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

- Décide de confier ces travaux à l'entreprise MARTINS pour 15 782 euros TTC ;
- Sollicite une aide de la région au titre de « relance rurale ».

5. Mise en sécurité des campanaires et modification des sonneries

Lors de sa visite annuelle de contrôle de l'installation campanaire, l'entreprise BODET CAMPANAIRE a recommandé la réalisation de travaux de mise en sécurité.

Cette prestation s'élève à 2 314,80 euros TTC.

Dans un second temps et si avis favorable du conseil de fabrique, il est proposé de reprogrammer l'angélus à 7h05 au lieu de 6h05 et de supprimer les sonneries de 23h et minuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 1 voix contre et 0 abstentions ;

- Décide de confier les travaux de mise en sécurité des cloches à l'entreprise BODET CAMPANAIRE ;
- Décide d'avancer l'angélus à 7h05 et de supprimer les sonneries de 23h et minuit après avis favorable du conseil de fabrique.

6. Installation d'un défibrillateur

La loi du 28 juin 2018 oblige les établissements recevant du public (ERP) à détenir un défibrillateur automatisé externe (DAE). Cette obligation s'applique au ERP de catégorie 4 (soit recevant – de 300 personnes) à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'église et le bloc « salle polyvalente, mairie et ancienne école » sont concernés par cette obligation.

Les devis suivants ont été reçus :

Entreprise	Achat	Location/maintenance annuelle
MEFRAN	1 794,00 euros TTC	220,80 euros TTC
SCHILLER	1 901,58 euros TTC	(offerte la 1 ^{ère} année)118, 80 euros TTC
RESTART		1 137,60 euros TTC

Compte tenu du budget limité de la commune, la question d'équiper les deux ERP ou seulement un seul est débattue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

- Décide d'acheter un DAE à la société SCHILLER.

7. Plafond de la salle

La rénovation du faux-plafond de la salle polyvalente a fait l'objet de 2 devis :

- Entreprise SMCP Richard pour 2 004 euros TTC
- Entreprise MARINI pour 1 920 euros TTC

Le 1^{er} adjoint ne participe pas au délibéré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

- Décide de confier les travaux de rénovation à l'entreprise MARINI.

8. Ordinateur du secrétariat de mairie

Lors de sa séance du 20 mars 2021, le conseil municipal a approuvé l'achat de matériel informatique à usage du secrétariat de mairie.

Le devis de la société Nivalys s'élève à 1 647,60 euros TTC. Il comprend l'achat et l'installation d'un ordinateur, d'un écran et du pack office.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

- Accepte le devis de la société Nivalys.

9. Dotation d'aménagement communautaire (DAC) 2021-2023

Le maire informe les membres du conseil municipal que le District Urbain de Faulquemont (DUF) a décidé de reconduire la DAC pour la période 2021-2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

- Sollicite la participation du DUF ;
- Autorise le maire à signer la convention de partenariat ;
- Décide d'affecter la DAC 2021-2023 aux travaux à effectuer sur les bâtiments communaux et la voirie et sur les achats de matériels.

10. Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP

La commune n'ayant toujours pas institué le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), il convient de le mettre en place maintenant.

Le maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des Adjoint Administratifs ;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des Adjoint Techniques ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

VU l'avis du comité technique en date du 9 avril 2021 sur les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire : groupes de fonctions retenus et critères professionnels de répartition ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution ci-dessous.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont Adjoint Administratif et Adjoint Technique.

II. L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
 - Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique...)
 - Conduite de projet
 - Préparation et/ou animation de réunion
 - Conseil aux élus
- **de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
 - Connaissance(s) requise(s)
 - Technicité/niveau de difficulté

- Diplôme
- Rareté de l'expertise
- Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel)
- **des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ;**
 - Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)
 - Risque d'agression physique
 - Risque de blessure
 - Itinérance/déplacements
 - Variabilité des horaires
 - Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Indicateurs pour tenir compte de l'expérience professionnelle de chaque agent :

- Connaissance de l'environnement de travail : environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience : mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

L'IFSE est versée mensuellement.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants **définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :**

- **Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs**
 - autonomie
 - réactivité
 - esprit d'initiative, apport d'idées
 - capacité d'adaptation
 - conscience professionnelle
 - objectifs atteints dans les délais impartis
 - complexité des objectifs selon l'environnement de réalisation
- **Compétences professionnelles et techniques**
 - connaissance de l'activité
 - capacité d'analyse et de synthèse
 - qualité du travail effectué

- *compréhension des consignes de travail*
- *organisation de travail*
- *qualité rédactionnelle*
- *capacité à partager les informations*
- **Qualités relationnelles**
 - *disponibilité, ponctualité*
 - *qualité d'écoute*
 - *prévenance, politesse*
 - *qualité du discours (expression orale précise, concise et avec aisance)*
 - *qualité de la représentation*
 - *esprit d'équipe*
 - *application des instructions*

Le CIA est versé annuellement.

IV. Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les montants applicables aux agents de la collectivité pour chacune des parts sont fixés sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global.

Chaque poste est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Cat.	Groupe	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA
C	C1	<i>Chef d'équipe ; gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, agent d'état civil</i>	<i>11 340</i>	<i>1 260</i>
	C2	<i>Agent d'exécution, agent administratif polyvalent, agent d'accueil et toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1</i>	<i>10 800</i>	<i>1 200</i>

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

V. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le versement des primes et indemnités est maintenu :

- durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption,
- pendant les congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement (3 premiers mois conservés intégralement, 9 mois suivants réduites de moitié), de même que pendant un congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le versement des primes et indemnités est donc suspendu pendant les congés de longue maladie et longue durée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

- Décide d'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise selon les modalités définies ci-dessus ;
- Décide d'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus ;
- Décide d'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire ;

11. Contrat d'assurance des risques statutaires

En matière de congés pour inaptitude physique ou de décès, les collectivités territoriales ont des obligations concernant la rémunération de leur personnel (loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Elles doivent en effet supporter le paiement de prestations notamment en cas :

- d'accident de service (accident de trajet, accident du travail, maladie professionnelle) ;
- de maladie ordinaire, de maladie longue durée, de longue maladie, de maladie grave ;
- de maternité, de paternité et d'adoption ;
- de temps partiel thérapeutique ;
- de décès de leurs agents.

Pour les agents titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine, la sécurité sociale prend en charge une partie de ces prestations. Ce n'est pas le cas pour les titulaires de plus de 28 heures.

Suite à l'embauche en mars 2021, d'un agent titulaire effectuant plus de 28 heures par semaine (au sein de trois collectivités), il est proposé d'assurer la commune contre ces risques dits « statutaires ».

Le centre de gestion de la Moselle (CDG57) propose l'adhésion au contrat d'assurance statutaire suivant :

- **Assureur** : AXA France Vie
- **Courtier** : Gras Savoye Berger Simon
- **Durée du contrat** : 4 ans (date d'effet au 01/01/2021)
- **Préavis** : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- **Risques garantis pour les agents affiliés à la CNRACL** (soit effectuant + de 28 heures hebdomadaires) : Décès + accident et maladie imputable au service + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil

de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

- **Conditions** : avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,83%. Au taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le coût annuel est estimé à 270 euros.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

- Décide d'adhérer au contrat d'assurance statutaire du CDG 57 ;
- Autoriser le Maire à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- Autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion du CDG57 et les actes s'y rapportant.

12. Convention pour la transmission électronique des actes en sous-préfecture

Le contrôle de légalité peut désormais s'effectuer de manière dématérialisée. Le maire propose de mettre en place ce dispositif. Pour cela, une convention de télétransmission doit être signée avec la sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après consultation, la société Berger-Levrault-Magnus a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services nécessaires pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;

- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la sous-préfecture de Forbach-Boulay-Moselle, représentant l'Etat à cet effet.

13. Nid de cigognes

Au début du printemps 2021, un couple de cigogne a tenté de nicher sur un poteau EDF entraînant une importante coupure de courant. ENEDIS a empêché cette nidification mais ces oiseaux ayant générés un engouement considérable au village, il a été envisagé d'installer un mat à cigognes. Des cigognes sont d'ailleurs régulièrement aperçues aux alentours de la commune.

Nous avons donc pris l'attache de plusieurs associations. L'une d'elle sera porteuse du projet pour nous accompagner dans la démarche. Un financement a été obtenu auprès de la fondation UEM qui s'engage à régler l'intégralité de l'opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

- Autorise le maire à signer la convention avec l'association concernée ainsi que tous les documents y afférents.

14. Meuble à cadastre et meuble lavabo de la maire

La création d'un meuble à cadastre et d'un meuble sous le lavabo des toilettes complètent les travaux de réfection de la mairie.

Un devis a été établi par la société Menuiserie Basin Hervé pour un montant de 1 573 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions ;

- Accepte le devis précité.

15. Questions diverses

- Façade de l'église :

Il s'agit de la partie non classée du bâtiment. Le crépi traditionnel doit être confectionné à la chaux. Les grilles des vitraux doivent être changées. Des devis sont en cours. Jonathan EGLOFF propose la société MGT qui a réalisé la façade de l'église de Petit-Tenquin. Le maire espère un financement de 50% sur une dépense prévisionnelle de 100 000 euros.

- Cimetière :

Il faudra prévoir un 2nd étage sur le columbarium. Une « vraie » gestion du cimetière devra être mise en place avec une règlement et la possibilité de reprendre les concessions abandonnées dans le respect des procédures. Une cartographie du cimetière va être réalisée et permettra l'exploitation des données sur un logiciel mis à disposition par le DUF.

Le maire lève la séance à midi.

A THICOURT, le 3 juillet 2021
Le maire, Myriam RESLINGER